



environnement

gestion des déchets

développement durable

témoignages

Le traitement des déchets n'est pas qu'une affaire de citoyenneté. L'entreprise peut être amenée à exposer sa responsabilité en tant que producteur de déchets. Lorsqu'une entreprise fait appel à un prestataire (dont l'intervention est liée ou non aux déchets), il est important de bien fixer les règles dès le départ.

## Externaliser ses déchets en toute sécurité



**«La gestion des déchets peut représenter un coût supplémentaire pour l'entreprise mais c'est une démarche à long terme !»**

François Cerdano  
FC Carrosserie

### Contractualisation avec un prestataire pour l'externalisation des déchets

Que cette externalisation soit partielle ou complète, l'entreprise reste responsable de ses déchets et doit donc s'assurer qu'ils sont stockés, collectés, traités et/ou valorisés en conformité avec la réglementation. Pour cela un contrat est nécessaire mais également les autres documents liés à la traçabilité (récépissé de transport de déchets, agrément, bordereau de suivi des déchets, arrêté d'autorisation ICPE...).

Le contrat d'externalisation doit contenir a minima les informations suivantes :

- Le type de déchets (liste exhaustive ou déchet strictement exclu)

- La quantité annuelle prévisionnelle pour chaque type de déchet
- Le mode de valorisation/traitement pour chaque type de déchet
- Les coordonnées du destinataire pour chaque type de déchet
- La date et la préfecture du lieu de la déclaration IPCE ou de l'arrêté d'autorisation du destinataire
- La date et la préfecture de délivrance de l'agrément (si concerné : huiles, PCB, amiante, emballages, pneus). Même dans le cas particulier où l'entreprise externalise complètement la gestion de ses déchets, elle doit tenir à jour un registre (bilan chronologique des déchets collectés et traités).

### Contractualisation avec un prestataire dont l'intervention n'est pas liée aux déchets

Prenons le cas d'une entreprise de maintenance des machines. Est-ce que l'entreprise de maintenance repart avec ses chiffons souillés ou les dépose dans les poubelles de l'entreprise cliente ?

Dans le second cas, il s'agit de bien identifier les déchets produits par l'opérateur de maintenance, valider si les déchets restent sur le site et dans ce cas bien écrire dans le contrat les consignes de tri de l'entreprise. Dans le cas où le prestataire repart avec, bien mentionner qu'il s'engage à traiter les déchets issus de son intervention, en conformité avec la réglementation et éventuellement s'assurer que c'est fait (audit et demande de copie de document de traçabilité). Dans tous les cas, si les déchets de l'entreprise ne sont pas traités en conformité avec la réglementation, c'est la responsabilité de l'entreprise qui est partiellement ou totalement engagée.

### Cas particulier de la location : chiffons, matériel informatique...

Dans ce cas, l'entreprise n'achète pas le chiffon, mais le nettoyage de ses pièces mécaniques, pas la photocopieuse mais la copie de 600 000 pages. En ce qui la concerne, elle ne génère donc plus de déchets puisque elle loue un service : on parle alors de dématérialisation. Par contre, dans le cadre d'une certification ISO 14001 par exemple, elle peut aller plus loin et auditer son prestataire : le questionner sur le devenir des produits qu'il lui loue et, éventuellement, exiger un traitement en fin de vie, conforme à la réglementation. Quoiqu'il en soit, l'entreprise doit bien valider que sur son contrat de location de service, il est spécifié qu'elle achète le service et non le matériel nécessaire à sa réalisation.

contact CCI

Gaëlle Outtier, 04 73 43 43 08  
industrie@clermont-fd.cci.fr

point  
devue



**«L'externalisation des déchets, c'est simple et rassurant !»**

### Olivier Santri

responsable d'atelier chez Climco - imprimerie

«Comme toutes les imprimeries, nous produisons des déchets : boîtes d'encre, papier, produits de développement des plaques, eaux usées, plastiques... et pour leur gestion, nous avons fait le choix de l'externalisation. La société ONYX nous livre régulièrement des containers dans lesquels nous déposons les déchets, elle les récupère et en assure le recyclage. Pour le lavage des chiffons utilisés pour le nettoyage des machines, nous faisons appel à un prestataire extérieur. Euronet nous livre une fois par mois des chiffons propres dans des fûts dans lesquels nous remettons les chiffons usagés et elle prend en charge leur lavage. En nous libérant d'une charge assez contraignante, l'externalisation est pour nous la meilleure solution».

En savoir plus :

Climco, 04 73 83 23 53 - www.climco.fr

# Développement durable : du concept à l'action

On entend beaucoup parler du développement durable. Quelle définition peut-on vraiment en donner ? Qu'est-ce que les entreprises en retirent concrètement ? Comment agir dans ce sens ? Autant de questions auxquelles l'Opération Auvergne Développement Durable (menée par les CCI d'Auvergne) essaie de répondre pour aider les entreprises à faire le premier pas.

C'est en 1987 lors de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement que le terme "développement durable" apparaît. Lors de ce rapport, il est défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Autrement dit, le développement durable se veut un processus de développement qui concilie à la fois l'écologie, l'économie et le social.

## Pourquoi s'engager dans le développement durable ?

S'engager dans une telle démarche n'a rien d'obligatoire. Le développement durable est d'ailleurs souvent perçu comme une contrainte pour les entreprises, parce qu'il faut du temps pour mettre des actions en place, parce que cela engage des frais. Pourtant, intégrer des idées issues du développement durable dans sa stratégie, c'est agir à plus ou moins long terme pour faire de son entreprise une organisation économiquement viable et efficace. Au-delà de la préservation des ressources naturelles, l'entreprise engagée dans le développement durable est une structure connectée aux réseaux de savoir et d'information. Elle sait respecter son capital social, appliquer des principes éthiques dans sa gestion, son organisation et ses rapports commerciaux. Finalement, l'entreprise faisant le choix du



«La mise en œuvre d'une politique de développement durable peut passer par des actions simples et faciles à mettre en œuvre»

Gaëlle Outtier  
conseillère environnement à la CCI

développement durable ne fait que générer des valeurs fédératrices autour d'une stratégie, d'une identité et d'une culture d'entreprise pour pouvoir affronter le futur marché mondial.

## Concrètement qu'est ce que je peux faire ?

Du changement d'ampoules électriques au projet d'entreprises comme celui de Schneider Electric qui a fixé dans son programme 2004 un objectif de 100 % de produits éco-conçus, chacun doit pouvoir trouver un moyen de se positionner en terme de développement durable. Le domaine écologique n'est pas le seul touché par la question du développement durable. Agir pour entretenir la cohésion sociale, prendre en compte des problèmes de santé publique, dialoguer et être à l'écoute de ses salariés... autant de problématiques que se sont posées des entreprises, en phase avec leur temps : Société Générale, La Poste, Xerox, Volkswagen, Vinci mais aussi de plus petites structures comme Techne, Edena, Rossignol...

## témoignage

«Obtenir l'adhésion de tous à la démarche de développement durable»



**Thierry Vallenet**  
Dirigeant d'Actemium

Déjà certifiée ISO 9001 et ISO 14001 pour la qualité et l'environnement, Actemium est la première entreprise française à avoir obtenu en 2005 la certification ILO-OSH 2001 pour l'organisation et la sécurité au travail. «Le développement durable fait partie intégrante de notre projet d'entreprise. Dès 2002, nous avons mis en place une démarche de management global qui repose sur le respect de l'homme et de son environnement.

Notre action repose notamment sur le management de la sécurité et la prévention. Nos collaborateurs ont élaboré une charte Sécurité et l'ont signée devant nos clients. Nous souhaitons être un acteur majeur du changement de comportement afin que la prévention devienne la règle dans l'entreprise mais aussi à l'extérieur. Cela se traduit par des opérations très concrètes : une journée du "mieux conduire" sur le plan de la sécurité mais aussi de l'environnement. En projet pour cette année, une journée sur les risques domestiques.

Appropriée par l'ensemble du personnel, la démarche de management global s'appuie sur une dynamique de management des idées. Exemple avec l'exposition "Déchets d'œuvres" réalisées par les collaborateurs avec les déchets de l'entreprise ou encore le marché du commerce équitable organisé dans le hall d'accueil. Cette globalité nous engage aussi à nous mobiliser sur la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise. Nous essayons par exemple de favoriser l'insertion des jeunes ou encore de respecter au mieux la parité hommes/femmes. Cette année, nous menons une réflexion avec le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) sur l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise.

Evidemment, ces actions peuvent représenter un certain coût mais elles génèrent également des gains. C'est le cas notamment de la valorisation des déchets. De même, de bonnes conditions de travail - sociales et matérielles - renforcent l'efficacité de chacun. La mixité, l'interculturalité... la différence tout simplement est source de richesse pour l'entreprise. Pour moi, une chose est sûre : si l'impulsion en la matière doit venir du chef d'entreprise, la démarche, elle, doit être collaborative et participative pour l'ensemble des parties prenantes !»

En savoir plus :  
Actemium, 04 73 19 68 00

la cci agit  
pour vous

## avec l'Opération Auvergne Développement Durable

Cette opération régionale, menée par les CCI d'Auvergne, a pour objectif de sensibiliser les entreprises, quelles que soient leur taille et leur activité, au développement durable et surtout à son application par l'entreprise. Pour cela, la CCI de Clermont-Ferrand / Issoire vous propose de faire un auto-diagnostic de votre situation vis-à-vis des trois thématiques : économie, social et environnement et de mettre en

avant les points que vous pouvez améliorer. Si vous souhaitez mettre en place une démarche de développement durable dans votre entreprise, vous pouvez recevoir des subventions pour financer l'intervention d'un bureau de conseil spécialisé sur la démarche SD 21000.

En savoir +

José Alba, Gaëlle Outtier  
Tél. 04 73 43 43 08